Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601105-20260402-06_2026-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de LIGNOL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 09/04/2026
Et Publication ou notification du : 09/04/2026

L'an 2026, le 2 Avril à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de LIGNOL s'est réuni à la Salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOUKANDJA Laurent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/03/2026.

Présents : M. BOUKANDJA Laurent, Maire, Mmes : BELLEC Yolande, CHOLEY Sylvianne, GUESNEY Sébastien, HATOUM Adélie, LE BARTZ Martine, SIMON Nicole, WILLERY Jessica, Melles : BOUËDEC Vincianne, LE YAOUANQ Carole, MM : DELCOURT Xavier, HEMONIC Vincent, LE HYARIC Patrick, PHILIPPE Adrien, PHILIPPE Laurent

A été nommée secrétaire : Mme LE BARTZ Martine

06_2026 – Délégation permanente du conseil municipal au maire

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, il est proposé au Conseil Municipal de confier au Maire les délégations suivantes :

1 – Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2 – Signer les contrats de travail des agents non titulaires de droit public de la Fonction Publique Territoriale visant à couvrir un besoin ponctuel dans un service, notamment :
- Congés légaux, maladie, maternité, paternité, parental
- Besoins saisonniers
- Surcroit d'activité
- Vacance d'emploi ne pouvant être pourvue ;

3 – De procéder, dans la limite de 100 000.00 €, à la réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles dans la gestion des emprunts, après le vote par l'assemblée délibérante d'un bordereau de dépense.
Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4 – De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, services et fournitures non soumis à une procédure formalisée au sens du Code des marchés

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601105-20260402-06_2026-DE

publics, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; Ceci comprend les devis d'investissement de faible montant.

5 – De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 – De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7 – De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 – De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 – D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10 – De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11 – D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

12 – D'exercer, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, à savoir :

- L'association des Maires du Morbihan
- La Société Protectrice des Animaux (SPA)

13 – D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption, définis par le code de l'Urbanisme, que la Commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans la limite de 100 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide** de donner délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour les attributions ci-dessus énoncées
- **Note** que Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/04/2026

Le Maire
Laurent BOUKANDJA

MAIRIE DE LIGNOL (MORBIHAN)

Le secrétaire de séance
Martine Le Bartz